



Département de la Haute Corse
Commune de Piedicorte-di-Gaggio

Procès-verbal

Le jeudi 28 décembre 2025 à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 19 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marie ANTONETTI.

Secrétaire de la séance : Jean-Pierre ROUBY

Présents : Jean Marie ANTONETTI, Jean Pierre ROUBY, Roland VINCENTI, Joseph ANTONETTI

Représentés : Don Pierre ALESSANDRI,

Absents et excusés : -

Ordre du jour :

1. Adoption du PV du conseil du 23 octobre 2025
2. Participation de la commune à la mutuelle de l'Aide Maternelle (Délibération)
3. Prime de transport Agent de la Fonction Publique Territoriale (Délibération)
4. Contrat de prestation de service « Eau » (Contrat à légaliser)
5. Virement de crédits (information)
6. Secrétaire de mairie (fin de contrat)
7. Facturation Eau et Assainissement 2025 (information)
8. Don de la société SARL SIMAT (mur cimetière)
9. Conférence des Maires CC ORIENTE (périls et biens sans maîtres)
10. Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrement (TADE)
11. Bilan de trésorerie au 26/12/2025
12. Point sur les projets en cours

- a. Forages (subvention Comité de Massif CDC)
- b. Réfection piste du Muglierinu-station de relevage (subvention CDC)
- c. Eau Phase 2 réfection des réservoirs (travaux et subventions)
- d. Passerelle de descente route du couvent (Cabinet d'architectes)

13. Questions diverses

- a. Recensement (chiffres INSEE 2025)
- b. Elections municipales mars 2026 (dates, liste, Commission de contrôle)
- c. Label villes et villages étoilés
- d. Ecole (Bons cadeau Noël)
- e. Illuminations de Noël (Commande supplémentaire)
- f. Installation de la fibre à l'école et à la mairie
- g. Borne électrique de recharge (réinitialisation)
- h. Demandes branchement eau (croix route Pietraserena et vigne particulier)
- i. Demande voirie ruelle Maison Pepi

Le quorum étant atteint, la séance débute à 09h30.

1. Adoption du PV du conseil du 23 octobre 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Participation de la commune à la mutuelle de l'Aide Maternelle

Délibération : Adhésion à la convention CDG Prévoyance et Santé - DE_025_2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Afin de permettre à l'ensemble des collectivités affiliées au CDG2B de bénéficier de dispositifs de PSC mutualisés, le CDG a lancé une première consultation en 2024 pour le risque prévoyance et une seconde en 2025 pour le risque santé visant à proposer des conventions de participation dès 2026.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG2B a souscrit une convention de participation pour les risques prévoyance et santé avec le groupement Mutuelle Nationale Territoriale-Mutuelle de la Corse, pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L.

827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention de la participation signée pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2026, entre le CDG2B et :

- pour le risque prévoyance, il s'agit d'un groupement composé de la Mutuelle Nationale Territoriale (le mandataire) et de la Mutuelle de la Corse (MDC) ;

- pour le risque santé, il s'agit d'un groupement composé de la Mutuelle de la Corse (le mandataire) et de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 05 novembre 2025 ;

Considérant, que la commune de PIEDICORTE-DI-GAGGIO souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG2B à hauteur de :

- 20 euros mensuels par agent pour le risque prévoyance (7€ minimum)

- 20 euros mensuels par agent pour le risque santé (15€ minimum)

Où l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par son vote :

VOTANTS : 5 POUR : 5 CONTRE : 0

DECIDE

- **D'ADHERER à la convention de participation pour les risques prévoyance et santé conclue par le CDG2B et le groupement MNT-MDC, à compter du 1er janvier 2026.**
- **D'INSTAURER la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG2B pour les risques prévoyance et santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tout document en découlant.**

3. Prime de transport Agent de la Fonction Publique Territoriale

Délibération : Instauration d'une prime de transport liée aux contraintes d'insularité en Corse - DE_026_2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 décembre,

Le Conseil municipal de la commune de PIEDICORTE-DI-GAGGIO, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la fonction publique,
- les sujétions particulières liées à l'insularité de la Corse,
- les contraintes financières supportées par les agents communaux pour leurs déplacements,

Considérant

- que les déplacements entre la Corse et le continent entraînent des coûts supplémentaires,
- que certains agents communaux sont amenés à supporter des frais de transport élevés,
- qu'il convient, dans un souci d'équité et d'attractivité de l'emploi communal, de compenser partiellement ces charges,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par son vote :

VOTANTS : 5 POUR : 5 CONTRE : 0

DECIDE

Article 1 :

Il est institué une prime de transport spécifique liée à l'insularité, dite prime de transport Corse, au bénéfice des agents de la commune de PIEDICORTE-DI-GAGGIO.

Article 2 :

Cette prime est attribuée aux agents titulaires et contractuels de la commune, exerçant leurs fonctions au sein des services municipaux, sous réserve des conditions fixées par la présente délibération.

Article 3 :

Le montant de la prime est fixé 1 391,96 euros par an, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Le versement peut être subordonné à la présentation de justificatifs de transport.

Article 4 :

Les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de cette prime sont arrêtées par Monsieur le Maire.

Article 5 :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal, chapitre 012, article 6411.

Article 6 :

La présente délibération prend effet à compter du 01 janvier 2026 et sera transmise aux services de l'État pour contrôle de légalité.

4. Contrat de prestation de service « Eau »

Un contrat de service pour l'entretien des ouvrages et compteurs d'adduction et de distribution d'eau a été signé entre la commune et l'auto-entreprise DOS SANTOS selon les termes ci-dessous. Ce contrat a été légalisé par la Préfecture le 29 décembre 2025 sous le n° **CC_2026_001**.

*La commune de Piedicorte-Di-Gaggio représenté par son Maire, **M. Jean-Marie ANTONETTI**, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération DE_2020_031 Bis du conseil municipal en date du 19 août 2020, d'une part,*

et

*M. Manuel DOS SANTOS COSTA, demeurant 40, Cullata di u Munticellu - 20251 – PIEDICORTE-DI-GAGGIO
Tel 06 14 38 19 30
SIRET n°525 213 351 00014
d'autre part,*

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'entretien du réseau d'eau du village. Il concerne l'exécution des travaux nécessaires au nettoyage et d'entretien des différentes sources et collecteurs, ainsi que tous travaux annexes tels que décrits ci-après.

Article 2 : Durée du contrat

La durée du contrat est fixée à trois ans, à compter du 01 janvier 2026.

Article 3 : Conditions générales d'exécution

L'entreprise déclare connaître les lieux et toutes sujétions particulières. Il lui appartient de tout mettre en œuvre (matériel adéquat, moyens de transport, personnel) pour réaliser les travaux dans les meilleures conditions.

La commune se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Article 4 : Fréquence et dates d'intervention

Les dates d'intervention sont déterminées par l'entreprise qui s'engage à maintenir le réseau d'eau en parfait état de fonctionnement à tout moment.

Un soin tout particulier sera apporté pendant toute l'année au réseau de distribution d'eau potable du village (y compris la fontaine centrale et les trois fontaines de quartier).

Article 5 : Interventions

Les interventions correspondant au montant annuel du contrat sont les suivantes :

- ✓ 1) Relevage des compteurs d'adduction des sources gravitaires
- ✓ 2) Relevage du compteur général de distribution (réservoir de Carcicaoli)
- ✓ 3) Relevage des compteurs de secteur
- ✓ 4) Interventions et réparations si nécessaire des branchements des sources et regards ci-après :

< - POZZULE
< - REBBIA
- OSSE
> - SCIUTANA
> - FUNTANA BONA
> - U MUGLIARINU
> - E PENTERELLE

- 5) Visites régulières hebdomadaires aux réservoirs (petit et grand réservoir de Carcicaoli) et à la station de pompage (Muglierini) pour s'assurer de l'approvisionnement, de l'absence de fuite et du bon fonctionnement des pompes de relevage.
- 6) Nettoyage autour des sources : l'entreprise procèdera au débroussaillage aux abords des sources et des collecteurs de captage, et à l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des prestations (brûlage sur place des végétaux ou transport à la décharge).

Article 6 : autres travaux

L'entreprise peut être appelée à réaliser des réparations ou des entretiens exceptionnels suite à des incidents ou fuites sur le réseau d'eau public.

Ces travaux hors contrat, ne seront exécutés qu'après devis préalable et ordre de service du Maire. Ils feront l'objet d'une facturation distincte et seront payés hors contrat.

Article 7 : prix et paiement

Le montant annuel des prestations (hors autres travaux) est fixé à :

4 800,00 euros HT (quatre mille huit cent euros hors taxe)

Ce prix est ferme et définitif pour toute la durée du contrat.

A chaque fin de trimestre, le prestataire établira une facture en double exemplaire faisant référence au contrat, correspondant aux prestations réalisées à ce titre durant cette période.

Le paiement sera effectué dans les 30 jours sur présentation des factures qui mentionneront les coordonnées bancaires du prestataire.

Article 8 : Responsabilité du prestataire

Pendant la durée du contrat, le prestataire de service est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes du personnel et de l'usage du matériel.

Il contracte à ses frais toutes les assurances nécessaires, dont les attestations devront être fournies sur simple demande.

En cas d'interruption de service ou de difficultés particulières le prestataire de service doit aviser la collectivité dans les délais les plus courts, au plus tard dans les 48 heures, et prendre en accord avec elle les mesures nécessaires.

Article 9 : Clause de résiliation

A l'occasion de la réception des travaux, le présent contrat pourra être résilié en cas de constat par la commune de travaux non réalisés ou partiellement exécutés.

Contrat fait en double exemplaire

A PIEDICORTE DI GAGGIO le 01 janvier 2025

Le Prestataire

Manuel DOS SANTOS COSTA

Le Maire

Jean-Marie ANTONETTI

5. Virement de crédits (information)

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, et tel que cela est inscrit sur le document budgétaire 2025, le conseil municipal autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles dans chacune des sections, fonctionnement et investissement, du budget principal. C'est pourquoi le maire informe le conseil municipal que, pour faire face aux dernières écritures comptables (régularisation de l'augmentation des taux d'emprunt), il a opéré le 02 décembre 2025 un virement de crédits de paiement de 1 000,00 € du compte 2135 (Installations générales, Agencements) vers le compte 1641 (Emprunts en euros). Voir ci-dessous.

COMMUNE DE PIEDICORTE DI GAGGIO

VIREMENTS DE CREDITS

Exercice : 2025

Transfert de crédit dépenses d'investissement

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre.

M57_A - Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement crédit de chapitre à chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles et chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de faire face aux dernières écritures comptables 2025 ;

DECIDE

Est autorisé le virement de crédit suivant :

Objet : Transfert de crédit dépenses d'investissement

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Investissement	Recettes	Dépenses
1641 - 0 Emprunts en euros	0,00	1 000,00
2135 - 0 Installations générales, agencements	0,00	-1 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

6. Secrétaire de mairie (fin de contrat)

Par lettre accusé de réception en date du 24 novembre 2025 le maire a notifié au secrétaire de mairie le non renouvellement de son contrat de travail à durée déterminée venant à échéance le 31 janvier 2026.

7. Facturation Eau et Assainissement 2025 (information)

Réforme des redevances des agences et offices de l'eau

A partir du 01/01/2025, les redevances Eau et Assainissement ont fait l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024.

Deux redevances, celle pour pollution domestique et celle pour modernisation des réseaux de collecte, ont disparu au 1er janvier 2025. Elles ont été remplacées par trois nouvelles redevances : une sur la

consommation d'eau, deux sur les performances (des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif).

Les anciennes redevances maintenues après le 01/01/205

- La redevance sur l'eau
 - La redevance sur l'assainissement
 - La redevance sur le prélèvement sur la ressource en eau
- Les nouvelles redevances créées au 01/01/2025
- La redevance sur la consommation d'eau potable
 - La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
 - La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Rappel : par les délibérations DE_2025_002 et DE_2025_003, le conseil municipal du 07 janvier 1025 a décidé :

- de fixer à 0,05 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable »
- de fixer à 0,03 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »

ces deux redevances devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

C'est pourquoi, sur les factures Eau et Assainissement 2025 des administrés de la commune, **le calcul de ces différentes redevances a été opéré sur les consommations réelles (relevé des compteurs individuels)**.

In fine, le montant total des factures individuelles 2024 a baissé pour **43,82 %** des abonnés, et il est resté équivalent ou a sensiblement augmenté pour **56,17 %** des abonnés (principalement pour ceux qui ont dépassé le forfait de 100 m³/an).

Ainsi, pour l'année 2025, lorsque tous les abonnés se seront acquittés de leur facture, la perception totale pour la commune s'élèvera à 36 654,57 €, somme sur laquelle 6 043,77 € seront reversés à l'Agence de l'Eau.

Synthèse du rôle

Rôle total : Facture année 2025 Consommation totale de 7296 m³

Rôle	HT	TVA	
Abonnement	28352.00	0.00	
Consommation : 0 - 100	0.00	0.00	
Consommation : 0 - 40	0.00	0.00	
Consommation : 0 - 999999	0.00	0.00	
Consommation : 100 +	1044.00	0.00	
Consommation : 40 +	214.80	0.00	
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	2217.82	0.00	
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	1021.06	0.00	
Redevance sur la consommation d'eau potable	2804.89	0.00	
Total	HT	TVA	Consommation totale
Collecte et traitement des eaux usées	8360.00	0.00	HT 35654.57
Distribution de l'eau	21250.80	0.00	TVA 0.00
Prestations	6043.77	0.00	TTC 35654.57

8. Don de la société SARL SIMAT (mur cimetière)

Suite au don de 8 000 € de la Société SIMAT, le mur nord du cimetière a été réalisé pour un montant équivalent. Les travaux ont été menés et terminés à la date du 24 novembre 2025 par l'entreprise BEN FARAH M (voir photos ci-dessous).

Le maire et le conseil municipal réitèrent leurs remerciements à la société SIMAT représentée par Emmanuel SIMONGIOVANNI et Georges CORAZZINI.



9. Conférence des Maires CC ORIENTE (périls et biens sans maîtres)

Le premier adjoint a assisté à une réunion organisée par la Communauté des communes de l'ORIENTE sur le sujet des biens mis en périls et des biens sans maîtres.

Il informe le conseil sur le fonctionnement de cette problématique.

Il projette une vidéo explicative relative aux compétences du GIRTEC, organisme qui aide à la reconstitution des titres de propriété et lutte contre le désordre foncier en Corse.

La commune est concernée par le cas de la succession de la maison SAPARELLI dont la mise en sécurité revient à la communauté de commune de l'ORIENTE. Mais pour ce qui concerne la mise à jour de cette succession considérée « *en déshérence* », la commune devra désigner un avocat qui prendra contact avec le GIRTEC pour rassembler les éléments nécessaires à l'identification des propriétaires actuels issus de la succession. Cette procédure aura pour but d'apporter, au service exclusif de la commune, des informations nécessaires à l'exercice de sa mission d'intérêt général, c.a.d. *in fine* de permettre à la commune de devenir propriétaire de ce bien et de pouvoir, dès lors, en disposer librement.

10. Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrement (TADE)

La commune a perçu la somme de **17 828.24 €** au titre de la redistribution par la CDC de la Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrement (TADE).

La répartition du fonds de péréquation de cette TADE est reversée, suivant un barème établi par la Collectivité de Corse, entre les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants dans les conditions définies par le Code général des impôts.

11. Bilan de trésorerie au 26/12/2025

Il ressort du tableau de bord de la trésorerie à la date du 24/12/2025 un **solde positif de 418.836,79 €** permettant d'entrevoir l'avenir sereinement.

12. Point sur les projets en cours

a. Forages (subvention Comité de Massif CDC)

Le Président du conseil exécutif la Collectivité de Corse a informé la commune en date du 18 décembre 2025 de l'attribution d'une subvention d'un montant de **5 936 €** pour le financement du deuxième forage dont la dépense subventionnable prévisionnelle s'élevait à 14 838.50 € HT.

L'Etat ayant déjà attribué à la commune le même montant (5 936 €) au titre de la DETR (*Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux*), le reste à charge pour la commune est donc de 2 966.50 € HT.

b. Réfection piste du Muglierinu-station de relevage (subvention CDC)

Par arrêté en date du 16 décembre 2025 Le Président du conseil exécutif la Collectivité de Corse a informé la commune de l'attribution d'une subvention d'un montant de **63 512.00 €** pour la réfection sur une longueur de 200 m du bas de la piste d'accès à la station de pompage du *MUGLIERINU* dont la dépense subventionnable prévisionnelle s'élève à 79 390.00 € HT.

Le reste à charge pour la commune sera donc de 15 878.00 € HT.

c. Eau Phase 2 réfection des réservoirs (travaux et subventions)

La réfection du petit réservoir de Carcicaoli est quasiment achevée. Il sera mis en service pendant les travaux sur le grand réservoir.

Pour rappel, le montant total du devis de réfection des 3 réservoirs s'élève à 52 060 € HT.

Les subventions suivantes ont été annoncées et devraient nous parvenir dès janvier 2026 :

- 10 412 € HT au titre des aides du service de l'Eau de la CDC,
- 36 442 € HT par l'Agence de l'Eau

Ainsi, le reste à charge de la commune pour la réfection complète des 3 réservoirs s'élèvera à 46 854 € HT.



d. Passerelle de descente route du couvent (Cabinet d'architectes)

Une réunion a eu lieu le **vendredi 12 décembre 2025** avec les deux architectes du cabinet PIA de Bastia, à la mairie (présentation du dossier) et sur le terrain (faisabilité).

Les propositions du cabinet d'architecte seront envoyées prochainement.

13. Questions diverses

a. Recensement (chiffres INSEE 2025)

Le 08 décembre 2025, l'INSEE a porté à la connaissance de la commune les chiffres relatifs à la population tels qu'ils ressortent du dernier recensement en janvier/février 2023.

Ainsi, la population de référence au 1^{er} janvier 2023, en vigueur au 1^{er} janvier 2026 s'établit comme suit :

- Population municipale : 114
- Population comptée à part : 1
- Population totale : 115

b. Elections municipales mars 2026 (dates, liste, Commission de contrôle)

Calendrier électoral :

- 1^{er} tour 15 mars 2026
- 2eme tour 22 mars 2026

Inscription sur les listes électorales :

- En ligne : jusqu'au 4 février 2026 à minuit
- En mairie : jusqu'au 6 février 2026

Commission de contrôle des listes électorales :

La commission s'est réunie ce jour dimanche 28 décembre 2025 après le conseil municipal. Elle a deux missions :

- s'assurer de la régularité des listes électorales
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

c. Label villes et villages étoilés

Suite à la modernisation de l'éclairage public un dossier a été déposé auprès de l'Association Nationale Pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) qui a décerné « Le Label 3 ETOILES » à notre commune.



d. Ecole (Bons cadeau Noël)

- Pour la Noël, chaque élève de l'école de Piedicorte a bénéficié d'un bon cadeau de 30 € offert par la mairie.
- Par ailleurs, le portail d'entrée de l'école a été changé.



e. Illuminations de Noël (Commande supplémentaire)



La mairie a investi dans de nouvelles illuminations de Noël, en complément de celles acquises l'an passé. Ainsi, une note plus festive est donnée au village pendant les fêtes de fin d'année.



f. Installation de la fibre à l'école et à la mairie

La fibre Orange est active :

- À l'école depuis le 06 novembre 2025
- À la mairie depuis le 23 décembre 2025

g. Borne électrique de recharge (réinitialisation)

La borne de recharge électrique des véhicules installée à la mairie n'est toujours pas opérationnelle. Le SAV a été une nouvelle fois sollicité pour une remise en service au plus tôt.

h. Demandes branchement eau (croix route Pietraserena et vigne particulier)

Deux branchements d'eau ont été demandés, l'un pour la Croix route de Pietraserena, et l'autre pour un particulier au Monte Rossu. Le conseil municipal est favorable, mais pour le branchement au Monte Rossu, le service des routes de la CDC doit préalablement accorder une autorisation de voirie.

i. Demande voirie ruelle Maison Pepi

La mairie a été sollicitée pour une régulation du stationnement de la ruelle devant la Maison Pepi.

Après concertation avec les riverains le problème est réglé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12h15.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre ROUBY